



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Agence de VAISON LA ROMAINE

Centre routier de VALREAS

**Arrêté temporaire conjoint n° 2026-5996
Portant réglementation de la circulation
sur le parcours de l'Etape du Tour de France cycliste
amateur 2026**

**En et Hors agglomération
et sur les Routes à Grande Circulation**

La Présidente du Conseil Départemental

**Les Maires des communes de AUREL, BEAUMES-DE-VENISE, BEAUMONT-
DU-VENTOUX, BÉDOIN, BRANTES, BUISSON, CAROMB, CRESTET,
CRILLON-LE-BRAVE, ENTRECHAUX, FAUCON, GIGONDAS, LAFARE, LE
BARROUX, MALAUCENE, MODENE, PUYMERAS, ROAIX, SABLET,
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, SAINT-LEGER-DU-VENTOUX,
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, SAULT, SEURET, SUZETTE,
VACQUEYRAS, VAISON-LA-ROMAINE, VILLEDIEU**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.
- VU** l'avis favorable du Préfet de Vaucluse suite à la réunion conclusive du 22 juillet 2026
- VU** l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 26 mars 2026 concernant les Routes à Grande Circulation
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11039 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU** la demande par laquelle AMAURY SPORT ORGANISATION, 40-42 quai du Point du Jour BP 10302 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, 01 41 33 15 27 représentée par Monsieur Thierry GOUVENOU sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Etape du Tour de France cycliste amateur 2026

CONSIDÉRANT les conclusions des réunions de coordination en Préfecture de Vaucluse, pour définir notamment les dispositions et mesures routières destinées à garantir la sécurité routière durant la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de l'Etape du tour de France amateur qui aura lieu le 06/08/2026,

CONSIDÉRANT qu' en cas de risque feu de forêt jugé extrême « E » tel qu'évalué le 04 août 2026 au soir, un itinéraire alternatif sera mis en place afin d'éviter le passage de l'épreuve dans le massif forestier des Dentelles de Montmirail.

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Circulation

Le 06 août 2026, la circulation sera réglementée en et hors agglomération sur le parcours emprunté pour l'Etape du Tour de France Amateur 2026 sur les Routes Départementales (RD) et Voies Communales (VC) suivantes par les participants comme suit :

Itinéraire de course :

- RD938 du PR 2+1438 au PR 3+0598
- RD938 giratoire Valentin G402
- RD938 du PR 3+0599 au PR 4+0983
- RD938 giratoire de la Poterie G119
- RD54 du PR 0+0000 au PR 3+0609
- RD54 giratoire de la Chapelle Saint Laurent G076
- VC C36 du PR 0+2660 au PR 0+3328 en traversée de la commune d'Entrechaux
- RD13 giratoire de la Chapelle Saint André G045
- RD13 du PR 13+0315 au PR 15+1315
- RD205 du PR 10+0591 au PR 9+515
- VC C118 du PR 0+0000 au PR 0+0585 en traversée de la commune Faucon
- RD46 du PR 10+0150 au PR 8+0265
- RD54 giratoire de Serre de Fourche de la cave coopérative G316
- RD46 du PR 8+0264 au PR 6+0353
- RD938 giratoire de la Tuilière G117
- RD938 du PR 0+0123 au PR 0+0000
- RD7 du PR 28+0534 au PR 25+0875
- RD75 du PR 1+0892 au PR 0+0688
- RD51b du PR 0+0000 au PR 0+0854
- VC C216 du PR 0+0106 au PR 0+0000 sur la commune de Buisson
- RD7 du PR 23+0874 au PR 20+0000
- RD975 giratoire des Astières G171
- RD7 du PR 19+1126 au PR 18+0837
- RD977 giratoire de Beauplan G184
- RD88 du PR 0+0000 au PR 3+0012
- RD977 giratoire de Notre-Dame G299
- RD23 du PR 13+0239 au PR 11+0110
- RD7 giratoire des Camassots G183
- RD7 du PR 17+0504 au PR 9+0735
- RD7 giratoire du Pont Neuf G194
- RD7 du PR 9+0734 au PR 7+0236
- RD7 giratoire de Fontenouille de la cave coopérative G195
- RD81 du PR 0+0000 au PR 0+0639
- RD21 du PR 7+0095 au PR 7+0454
- RD21 giratoire du cimetière G356
- RD21 du PR 7+0455 au PR 7+0659
- RD21 giratoire de l'église Saint Nazaire G357
- RD21 du PR 7+0660 au PR 7+0657

- RD90 du PR 2+0312 au PR 16+0090
- VC C1390 chemin du Plan de Laval du PR 0+0000 au PR 0+2127 sur la commune de Malaucène
- RD938 du PR 13+0634 au PR 14+0293
- RD19 du PR 0+0000 au PR 10+0133
- VC C1002 route de Malaucène du PR 0+0000 au PR 0+0442 sur la commune de Bédoin
- RD974 giratoire du collet de Florans G165
- RD974 du PR 14+0401 au PR36+0419
- RD974g du PR 36+0419 au PR36+0525

Itinéraire de course Bis :

- RD938 du PR 2+1438 au PR 3+0598
- RD938 giratoire Valentin G402
- RD938 du PR 3+0599 au PR 4+0983
- RD938 giratoire de la Poterie G119
- RD54 du PR 0+0000 au PR 3+0609
- RD54 giratoire de la Chapelle Saint Laurent G076
- VC C36 du PR 0+2660 au PR 0+3328 en traversée de la commune d'Entrechaux
- RD13 giratoire de la Chapelle Saint André G045
- RD13 du PR 13+0315 au PR 15+1315
- RD205 du PR 10+0591 au PR 9+515
- VC C118 du PR 0+0000 au PR 0+0585 en traversée de la commune Faucon
- RD46 du PR 10+0150 au PR 8+0265
- RD54 giratoire de Serre de Fourche de la cave coopérative G316
- RD46 du PR 8+0264 au PR 6+0353
- RD938 giratoire de la Tuilière G117
- RD938 du PR 0+0123 au PR 0+0000
- RD7 du PR 28+0534 au PR 25+0875
- RD75 du PR 1+0892 au PR 0+0688
- RD51b du PR 0+0000 au PR 0+0854
- VC C216 du PR 0+0106 au PR 0+0000 sur la commune de Buisson
- RD7 du PR 23+0874 au PR 20+0000
- RD975 giratoire des Astières G171
- RD7 du PR 19+1126 au PR 18+0837
- RD977 giratoire de Beauplan G184
- RD88 du PR 0+0000 au PR 3+0012
- RD977 giratoire de Notre-Dame G299
- RD23 du PR 13+0239 au PR 11+0110
- RD7 giratoire des Camassots G183
- RD7 du PR 17+0504 au PR 9+0735
- RD7 giratoire du Pont Neuf G194
- RD7 du PR 9+0734 au PR 7+0236
- RD7 giratoire de Fontenouille de la cave coopérative G195
- RD81 du PR 0+0000 au PR 0+0639
- RD21 du PR 7+0095 au PR 7+0454
- RD21 giratoire du cimetière G356
- RD21 du PR 7+0455 au PR 7+0659
- RD21 giratoire de l'église Saint Nazaire G357
- RD21 du PR 7+0660 au PR 7+0902
- RD21 giratoire de la chapelle Saint Roch G358
- RD21 du PR7+0903 au PR13+0911
- RD21 giratoire du Pas de Bouquet G332
- RD21 du PR13+0912 au PR15+0939
- VC C1030 du PR 0+0000 au PR 0+0131 Avenue du Général De Gaulle sur la commune de Caromb
- RD70, Avenue de la Baisse, du PR7+0539 au PR7+0239
- VC C1020 du PR 0+0000 au PR 0+0405 route de Modène sur la commune de Caromb

- RD55 du PR14+0429 au PR18+0547
- RD55 giratoire du Pont de Crillon G308
- RD55 du PR15+0548 au PR18+0642
- RD974 du PR 9+0680 au PR12+0444
- RD974 giratoire de la Blache G167
- RD974 du PR 12+0445 au PR13+0516
- RD974 giratoire de la Garenne G306
- RD974 du PR 13+0517 au PR13+0902
- RD974 giratoire de la Salle G255
- RD974 du PR 13+0903 au PR14+0400
- RD974 giratoire du collet de Florans G165
- RD974 du PR 14+0401 au PR36+0419
- RD974g du PR 36+0419 au PR36+0525

Une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté des tronçons concernés aux localisations des itinéraires définis ci-avant.

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées et des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords pour le 24 juillet 2026.

Article 1.1 - Circulation interdite aux véhicules motorisés

Pendant la période de course, selon les horaires prévisionnels des tronçons ci-dessous, l'interdiction de circulation s'applique à tous véhicules motorisés et s'étend aux riverains, à l'exception des véhicules de l'organisation et des services publics d'intervention qui seront seulement autorisés à circuler dans le sens de la course, après accord du Poste de Commandement Inter Services installé en mairie de Malaucène et au sein duquel sera présent l'organisateur.

- Itinéraire de course :

- Tronçon 1 : de **06h30 à 10h00**, sur les RD938, VC Quai du Maréchal Foch, RD54, VC C36 et RD13 communes de Vaison-la-Romaine, Crestet et Entrechaux.
- Tronçon 2 : de **07h00 à 11h15**, sur les RD205, VC C118 Avenue de Verdun, RD46, RD938, RD7 et RD75 communes de Faucon, Puyméras et Villedieu.
- Tronçon 3 : de **07h30 à 12h15**, sur les RD51b, RD7, RD88 et RD23, communes de Roaix, Séguret, Sablet et Beaumes-de-Venise.
- Tronçon 4 : de **08h00 à 13h45**, sur les RD81, RD21, RD90, VC C36, VC du plan de Laval et RD938, communes de Beaumes-de-Venise, Lafare, Suzette, Malaucène.
- Tronçon 5 : de **08h30 à 14h15**, sur les RD19, RD974 et VC C1002 commune de Bédoin.
- Tronçon 6 : de **08h45 à 15h00**, sur la RD974 de Bédoin jusqu'au virage de Saint-Estève.
- Tronçon 7 : de **09h00 à 17h15**, sur la RD974 de Saint-Estève au sommet du Mont Ventoux, communes de Bédoin et Beaumont-du-Ventoux.

- Itinéraire de course Bis :

- Tronçon 1 : de **06h30 à 10h00**, sur les RD938, VC Quai du Maréchal Foch, RD54, VC C36 et RD13 communes de Vaison-la-Romaine, Crestet et Entrechaux.
- Tronçon 2 : de **07h00 à 11h15**, sur les RD205, VC C118 Avenue de Verdun, RD46, RD938, RD7 et RD75 communes de Faucon, Puyméras et Villedieu.

- Tronçon 3 : de **7h30 à 12h15**, sur RD51b, RD7, RD88 et RD23, communes de Roaix, Séguret, Sablet et Beaumes-de-Venise.
- Tronçon 4bis : de **08h00 à 13h30**, sur les RD21, RD55, RD70, VC 1030 Avenue de la Baisse, VC 1020 route de Modène et RD974 communes de Beaumes-de-Venise, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Caromb, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols et Crillon-le-Brave et Bédoin.
- Tronçon 5 : absence de restrictions
- Tronçon 6bis : de **08h30 à 14h15**, sur la RD974 de Bédoin jusqu'au virage de St-Estève.
- Tronçon 7bis : de **08h30 à 16h30**, sur la RD974 de St-Estève au sommet du Mont Ventoux, communes de Bédoin et Beaumont-du-Ventoux.

- Prescriptions complémentaires :

Sur la RD 974 de la station du Mont Serein (PR 42+882) à la barrière du Groseau de Malaucène (PR 56+788) la circulation de tous véhicules (sauf riverains et véhicules de l'organisation et des services publics dûment habilités) sera interdite le **06 août 2026 de 08H30 à 18H30**.

Sur la RD19, route de la Madeleine la circulation (sauf riverains et véhicules de l'organisation et des services publics dûment habilités) et le stationnement seront interdits le **06 août 2026 de 8h30 à 14h15**.

Sur la RD90 entre la commune de Suzette et le chemin du plan de Laval (commune de Malaucène) l'accès aux piétons, cyclistes et véhicules motorisés sera interdit le **06 août 2026 de 8h00 à 13h45**.

- Accès Ventoux, sur la RD 974

L'accès au sommet sera interdit à tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de l'organisation et services publics dûment habilités), entre le Chalet Reynard à Bédoin et le rond-point de la station du Mont Serein à Beaumont du Ventoux. Cette interdiction prendra effet le **06 août à 6h00 jusqu'au 07 août à 23h00**. Elle est valable, hors horaires de course, où seuls les véhicules de l'organisation et des services publics dûment habilités seront autorisés.

- Accès Ventoux, sur la RD 164

La RD164 sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains et services publics dûment habilités), entre le PR 9+700 (la Reynarde) et le Chalet Reynard (PR 20+0030 - intersection avec la RD 974) le **06 août 2026 à partir de 08H30 et jusqu'au 07 août à 20h00**.

Article 1.2 - Interdiction cyclistes

Le **06 août 2026**, les cyclistes seront interdits de circuler sur l'itinéraire emprunté par la course pendant les horaires de fermeture des routes.

Par ailleurs, **dès 8h00 du matin et jusqu'à 18h00**, les cyclistes seront interdits de circuler sur la RD974 dans le sens de la descente depuis le Sommet du Mont Ventoux jusqu'au virage de Saint-Estève.

Article 1.3 – Prescriptions générales

Les horaires mentionnés dans les articles peuvent varier et être modifiés sur demande de l'organisateur ou des forces de l'ordre.

L'épreuve se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée. Durant les périodes de fermeture le 06 août 2026, les franchissements des carrefours à niveau avec les sections des routes empruntées par la course seront interdits.

Sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, sera modifié au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route.

Des signaleurs dûment mandatés par l'organisateur faciliteront le déroulement de l'épreuve, dans le cadre de la priorité de passage, et seront systématiquement présents aux intersections, carrefours giratoires et points particuliers significatifs.

Après le passage de la course, l'ouverture à la circulation s'effectuera au plus tôt 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" (voiture balai), dans le sens de la course et sera séquentielle et directionnelle afin de rétablir progressivement le trafic.

La décision de réouverture des différents tronçons et de remise en circulation sera proposée par l'organisateur qui se coordonnera avec les signaleurs recrutés par ses soins et avec les forces de l'ordre déployées à certains carrefours sensibles.

Pour des raisons de sécurité, ou en fonction des perturbations constatées, et à l'initiative des forces de l'ordre, la fermeture à la circulation de l'itinéraire de la course ainsi que des routes départementales y débouchant pourra intervenir par anticipation des prévisions.

Article 2 - Stationnement

Le Jeudi 06 août 2026 toute la journée :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours, sur l'emprise des voies de circulation empruntées par la course et délimité par le marquage de rives s'il existe.
- Le stationnement de tout véhicule sera également interdit sur et aux abords du domaine public routier au niveau des points de cisaillement nécessaires aux services de secours.

Cette interdiction portera sur 200 mètres de part et d'autre des points de cisaillement des RD et VC concernées et mentionnées à l'article 1 sur tout le long de l'itinéraire de la course.

Les forces de sécurité (groupement de gendarmerie départemental, polices municipales) auront à leur charge le respect de cette interdiction. Tous véhicules qui y dérogeraient seront verbalisés et mis en fourrière.

Du mardi 04 août 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 23 heures :

- Le stationnement sur la RD 974 et ses accotements sera interdit à tous véhicules dans les deux sens de circulation (VL et camping-car) entre le virage de Saint Estève à Bédoin et le panneau d'agglomération à Malaucène.
- Le stationnement sur la RD 164 et ses accotements sera interdit à tous véhicules dans les deux sens de circulation (VL et camping-car), depuis le chemin de Champelle, commune de Sault, PR 2+500, jusqu'au Chalet Reynard, commune de Bédoin.

Du mercredi 05 août 2026 à 17h00 jusqu'au vendredi 07 août à 23h00 :

- Le parking du Chalet Reynard sera interdit au stationnement en dehors des véhicules de l'organisation et des services de sécurité dûment habilités.

Des zones de stationnement seront prévues sur le Mont Ventoux :

- Parking des Ermitants (RD 974) : accessible prioritairement aux Campings cars, puis aux VL, les 04 et 05 août, momentanément inaccessible pendant les horaires de fermeture de la route d'accès le 06 août ; accessible à nouveau le 6 août à partir de 18h30 et jusqu'à minuit ;
- Parking de la station du MONT SEREIN, accessible par la RD 974 depuis Malaucène jusqu'au jeudi 06 août 2026 08h30, à tous véhicules, puis réouverture de l'accès à 19h30.

Les présentes mesures de restriction de circulation et de stationnement pourront être anticipées en fonction de la saturation des zones autorisées.

Article 3 - Signalisation

Une signalisation d'annonce de la course "circulation difficile" sera mise en place sur l'itinéraire par le Département de Vaucluse au moins 15 jours avant l'épreuve.

Une signalisation "interdiction de stationner" sera mise en place sur l'itinéraire par le Département de Vaucluse sur la RD 164 entre le chemin de la Champelle et le Chalet Reynard, et sur la RD 974, entre Bédoin et le Mont Serein, ainsi que par les communes en traversée d'agglomération.

Article 4

Du mardi 04 août 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus, et sauf intervention urgente autorisée, les travaux sur le parcours emprunté par l'épreuve ainsi que les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, seront interdits.

Article 5

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière ou d'une autorisation préalable (activité médicale, services publics dont notamment les véhicules de lutte contre l'incendie...), aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités munis de l'insigne officiel de l'organisation. Ils pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler dans le sens de la course. La circulation à contresens demeure soumise à l'autorisation du Poste de commandement interservices installé en mairie de Malaucène et au sein duquel l'organisateur sera présent. Il ne pourra être réalisé sans escorte d'un motocycliste dépêché par le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse.

Article 6

La Route à Grande Circulation RD7 du PR9+0735 au PR11+0790 étant fortement perturbée pendant la course cycliste, l'itinéraire privilégié sera celui de la vallée du Rhône par la RD907.

A cet effet, dans le cadre du Plan de Gestion du Trafic Zonal (PGTZ), les services du Conseil départemental transmettront, dans la semaine précédant l'épreuve, un état de viabilité de l'itinéraire de substitution par la vallée du Rhône, à la Cellule Routière Zonal (CRZ), dans le cadre des procédures réglementaires hebdomadaires.

L'organisateur mettra en place la signalisation, afin de guider les usagers.

Article 7

Il est joint au présent arrêté les annexes suivantes :

- 2 Fiches horaire de course pour l'itinéraire et l'itinéraire bis
- 1 Carte de fermeture de routes par tronçon horaire
- 1 Carte circulation stationnement Ventoux
- 2 Cartes des points de cisaillement.

Article 8

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://www.vaucluse.fr>

Article 9

Madame la Présidente du Conseil départemental,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

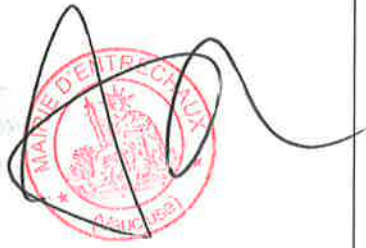
AUREL
BEAUMES-DE-VENISE
BEAUMONT-DU-VENTOUX
BÉDOIN
BRANTES
BUISSON
CAROMB
CRESTET
CRILLON-LE-BRAVE
ENTRECHAUX
FAUCON
GIGONDAS
LAFARE
LE BARROUX
MALAUCENE
MODENE
PUYMERAS
ROAIX
SABLET
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
SAULT
SEGURET
SUZETTE
VACQUEYRAS
VAISON-LA-ROMAINE
VILLEDIEU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire d'Aurel 	Le Maire de Beaumes-de-Venise 
Le Maire de Beaumont-du-Ventoux 	Le Maire de Bedoin 
Le Maire de Brantes 	Le Maire de Buisson Département de Vaucluse MAIRIE de 84110 BUISSON 
Le Maire de Caromb 	Le Maire de Crestet 
Le Maire de Crillon-le-Brave 	Le Maire d'Entrechaux 
Le Maire de Faucon 	Le Maire de Gigondas 

Le Maire de Lafare 	Le Maire de Le Barroux 
Le Maire de Malaucène 	Le Maire de Modène 
Le Maire de Puyméras 	Le Maire de Roaix 
Le Maire de Sablet 	Le Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron 
Le Maire de Saint-Léger-du-Ventoux 	Le Maire de Saint-Pierre-de-Vassols 
Le Maire de Sault 	Le Maire de Séguret 

Le Maire de Suzette 	Le Maire de Vacqueyras 
Le Maire de Vaison-la-Romaine 	Le Maire de Villedieu 
Fait à Avignon, le 29 JUL. 2026 Pour la Présidente et par délégation Le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière  Fabrice SAUVA	

Annexes :

- 2 Fiches horaires de course itinéraire et itinéraire bis
- 1 Carte des fermetures de routes par tronçon horaire
- 1 Carte circulation stationnement Ventoux
- 2 cartes des points de cisaillement

Diffusion :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

AUREL
BEAUMES-DE-VENISE
BEAUMONT-DU-VENTOUX
BEDOIN
BRANTES
BUISSON
CAROMB
CRESTET
CRILLON-LE-BRAVE
ENTRECHAUX
FAUCON
GIGONDAS
LAFARE
LE BARROUX
MALAUCENE
MODENE
PUYMERAS
ROAIX
SABLET
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
SAULT
SEGURET
SUZETTE
VACQUEYRAS
VAISON-LA-ROMAINE
VILLEDEIU

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Thierry GOUVENOU (AMAURY SPORT ORGANISATION)
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Drôme

DOES COLLEGE



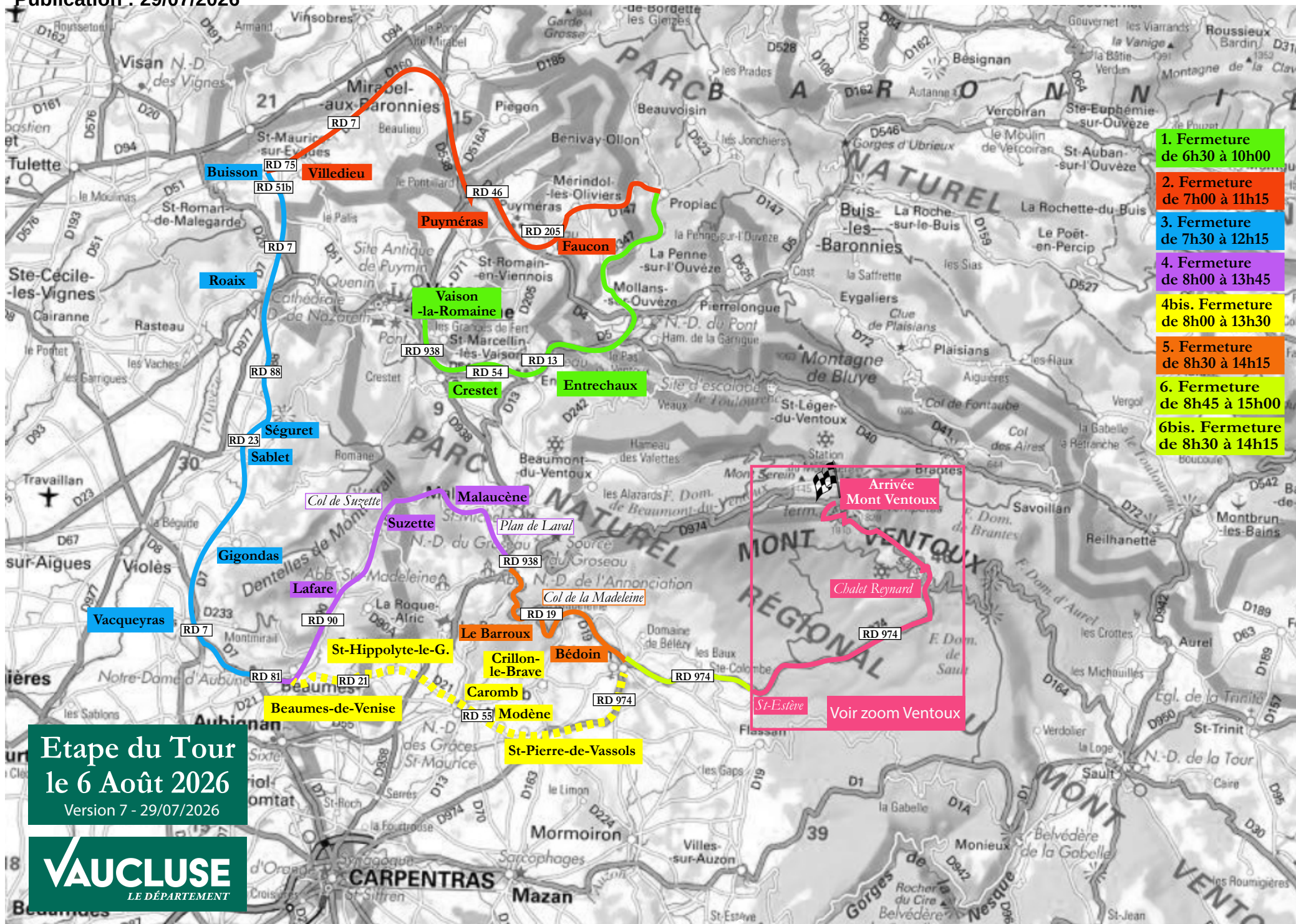
L'Étape du Tour de France Femmes avec Zwift
Vaison-la-Romaine > Mont-Ventoux - ITINÉRAIRE HORAIRE
Jeudi 6 aout 2026 - 112 km

KILOMETRES		ITINÉRAIRE					
à parcourir	parcours	Routes empruntées	Villes et localités traversées	Tête de Course	Fin de course	Fermeture de route	Réouverture de route
				Horaire	Horaire		
VAUCLUSE (84)							
111,7	0	Pont Romain	Vaison-la-Romaine	7:00	8:45	6:30	9:00
110,1	1,6	D938	Crestet	7:02	8:49	6:32	9:04
108,7	3	Route d'Entrechaux	Crestet	7:04	8:54	6:34	9:09
108,1	3,6	D54	Entrechaux	7:04	8:55	6:34	9:10
105,7	6	Avenue des Princes d'Orange	Entrechaux	7:08	9:03	6:38	9:18
104,9	6,8	Route de Mollans	Entrechaux	7:09	9:05	6:39	9:20
DROME (26)							
102,1	9,6	Pont sur Le Toulourenc	Mollans sur Ouvèze	7:12	9:13	6:42	9:28
99,7	12	Route de Nyons	Mollans sur Ouvèze	7:16	9:21	6:46	9:36
99,3	12,4	Route de Mérindol	Mollans sur Ouvèze	7:16	9:22	6:46	9:37
96,7	15	Route de l'Ayguemarse	Mérindols les Oliviers	7:20	9:30	6:50	9:45
95,7	16	Le Moulin Gauthier	Propiac	7:21	9:33	6:51	9:48
92,5	19,2	Pied du col de Propiac	Propiac	7:25	9:42	6:55	9:57
90,9	20,8	Les Gippières	Propiac	7:29	9:51	6:59	10:06
89,9	21,8	Col de Propiac	Propiac	7:31	9:56	7:01	10:11
87,5	24,2	Mairie de Merindols les Oliviers	Mérindols les Oliviers	7:34	10:02	7:04	10:17
VAUCLUSE (84)							
85,3	26,4	Route de Vaison	Faucon	7:37	10:07	7:07	10:22
83,6	28,1	Rond Point RD46 / RD71	Puyméras	7:39	10:11	7:09	10:26
81,6	30,1	Rond Point RD46 / RD938	Puyméras	7:42	10:16	7:12	10:31
DROME (26)							
80,3	31,4	Le Pontillard	Piegon	7:43	10:19	7:13	10:34
77,3	34,4	Route de Villedieu	Mirabel-aux-Baronnies	7:47	10:27	7:17	10:42
77	34,7	Ravitaillement 1	Mirabel-aux-Baronnies	7:48	10:32	7:18	10:47
73,8	37,9	Domaine des Bridoux	Mirabel-aux-Baronnies	7:52	10:41	7:22	10:56
VAUCLUSE (84)							
70,5	41,2	Route des Ramiers	Villedieu	7:57	10:50	7:27	11:05
69,4	42,3	Route de Roaix	Buisson	7:58	10:53	7:28	11:08
67,4	44,3	Intersectio D51 / D7	Buisson	8:01	10:58	7:31	11:13
66,4	45,3	Traversée D20	Roaix	8:02	11:01	7:32	11:16
64,4	47,3	Rond Point Route d'Orange (RD975)	Roaix	8:05	11:07	7:35	11:22
63,5	48,2	Rond Point Route d'Avignon (RD977)	Séguret	8:06	11:10	7:36	11:25
60,5	51,2	Rond Point Route de Sablet / Route Claude Faraud	Séguret	8:10	11:18	7:40	11:33
58,6	53,1	Rond Point D23 / Route de Carpentras	Sablet	8:12	11:24	7:42	11:39
56	55,7	La Daise	Gigondas	8:16	11:31	7:46	11:46
54,3	57,4	Intersection Rte des princes d'Orange	Gigondas	8:18	11:36	7:48	11:51
52,8	58,9	Route de Vaison	Vacqueyras	8:20	11:40	7:50	11:55
51	60,7	Centre ville	Vacqueyras	8:23	11:45	7:53	12:00
50,4	61,3	Rd Point Rte de Sarrans / Rte de Carpentras	Vacqueyras	8:23	11:47	7:53	12:02
48	63,7	Rd Point Rte de Carpentras / Rte de Vacqueyras	Beaumes de Venise	8:27	11:59	7:57	12:14
46,6	65,1	Ravitaillement 2	Beaumes de Venise	8:28	12:14	7:58	12:29
46,3	65,4	Avenue Gambetta	Beaumes de Venise	8:29	12:16	7:59	12:31
43,3	68,4	Pied Col de Suzette	Lafare	8:36	12:31	8:06	12:46
39,4	72,3	Col de Suzette	Suzette	8:46	12:50	8:16	13:05
35,6	76,1	Col de la Chaîne	Malaucène	8:51	13:00	8:21	13:15
33	78,7	Chemin Plan de Laval	Malaucène	8:55	13:07	8:25	13:22
30,8	80,9	D938	Malaucène	9:00	13:21	8:30	13:36
30,2	81,5	D19	Le Barroux	9:01	13:24	8:31	13:39
27,8	83,9	Col de la Madeleine	Le Barroux	9:07	13:39	8:37	13:54
24,2	87,5	La Madeleine	Bédoin	9:12	13:47	8:42	14:02
21,3	90,4	Rd Point Avenue Barral des Baux / Route du Mont Ventoux	Bédoin	9:16	13:54	8:46	14:09
21	90,7	Ravitaillement 3	Bédoin	9:16	14:07	8:46	14:22
19,6	92,1	Intersection Chemin des Granges / Route du Mont Ventoux	Bédoin	9:20	14:15	8:50	14:30
16,3	95,4	Les Bruns	Bédoin	9:30	14:35	9:00	14:50
15,7	96	Pied de Col du Ventoux	Bédoin	9:32	14:39	9:02	14:54
12,6	99,1	Pavillon de Roland	Bédoin	9:42	15:05	9:12	15:20
6,2	105,7	Chalet Reynard - Ravitaillement 4	Bédoin	10:04	16:08	9:34	16:23
0,8	110,9	Col des Tempêtes	Bédoin	10:22	16:54	9:52	17:09
0	111,7	Arrivée - Mont Ventoux	Bédoin	10:24	17:01	9:54	17:16



L'Étape du Tour de France Femmes avec Zwift
Vaison-la-Romaine > Mont-Ventoux - ITINÉRAIRE HORAIRE
Jeu­di 6 août 2026 - 103 km

KILOMETRES		ITINÉRAIRE			
à parcourir	parcours	Routes empruntées	Villes et localités traversées	Tête de Course Horaire	Fin de course Horaire
VAUCLUSE (84)					
103,3	0	Pont Romain	Vaison-la-Romaine	7:00	8:45
101,7	1,6	D938	Crestet	7:02	8:49
100,3	3	Route d'Entrechaux	Crestet	7:04	8:54
99,7	3,6	D54	Entrechaux	7:04	8:55
97,3	6	Avenue des Princes d'Orange	Entrechaux	7:08	9:03
96,5	6,8	Route de Mollans	Entrechaux	7:09	9:05
DROME (26)					
93,7	9,6	Pont sur Le Toulourenc	Mollans sur Ouvèze	7:12	9:13
91,3	12	Route de Nyons	Mollans sur Ouvèze	7:16	9:21
90,9	12,4	Route de Mérindol	Mollans sur Ouvèze	7:16	9:22
88,3	15	Route de l'Ayguemarse	Mérindols les Oliviers	7:20	9:30
87,3	16	Le Moulin Gauthier	Propiac	7:21	9:33
84,1	19,2	Pied du col de Propiac	Propiac	7:25	9:42
82,5	20,8	Les Gippières	Propiac	7:29	9:51
81,5	21,8	Col de Propiac	Propiac	7:31	9:56
79,1	24,2	Mairie de Merindols les Oliviers	Mérindols les Oliviers	7:34	10:02
VAUCLUSE (84)					
77,1	26,2	Route de Vaison	Faucon	7:37	10:07
75,2	28,1	Rond Point RD46 / RD71	Puyméras	7:39	10:11
73,2	30,1	Rond Point RD46 / RD938	Puyméras	7:42	10:16
DROME (26)					
71,9	31,4	Le Pontillard	Piegon	7:43	10:19
68,9	34,4	Route de Villedieu	Mirabel-aux-Baronnies	7:47	10:27
68,6	34,7	Ravitaillement 1	Mirabel-aux-Baronnies	7:48	10:32
65,4	37,9	Domaine des Bridoux	Mirabel-aux-Baronnies	7:52	10:41
VAUCLUSE (84)					
62,1	41,2	Route des Ramiers	Villedieu	7:57	10:50
61	42,3	Route de Roaix	Buisson	7:58	10:53
59	44,3	Intersectio D51 / D7	Buisson	8:01	10:58
58	45,3	Traversée D20	Roaix	8:02	11:01
56	47,3	Rond Point Route d'Orange (RD975)	Roaix	8:05	11:07
55,1	48,2	Rond Point Route d'Avignon (RD977)	Séguret	8:06	11:10
52,1	51,2	Rond Point Route de Sablet / Route Claude Faraud	Séguret	8:10	11:18
50,2	53,1	Rond Point D23 / Route de Carpentras	Sablet	8:12	11:24
47,6	55,7	La Daise	Gigondas	8:16	11:31
45,9	57,4	Intersection Rte des princes d'Orange	Gigondas	8:18	11:36
44,4	58,9	Route de Vaison	Vacqueyras	8:20	11:40
42,6	60,7	Centre ville	Vacqueyras	8:23	11:45
42	61,3	Rd Point Rte de Sarrans / Rte de Carpentras	Vacqueyras	8:23	11:47
39,6	63,7	Rd Point Rte de Carpentras / Rte de Vacqueyras	Beaumes de Venise	8:27	11:55
38,2	65,1	Ravitaillement 2	Beaumes de Venise	8:28	12:08
37,9	65,4	Avenue Gambetta	Beaumes de Venise	8:29	12:09
37,3	66	Route de Caromb	Beaumes de Venise	8:30	12:11
33,6	69,7	Mairie de Saint Hippolyte-le-Graveyron	Saint Hippolyte-le-Graveyron	8:35	12:23
31,9	71,4	Traversée Rd Point - Rte de Malacène	Caromb	8:38	12:29
29,9	73,4	Caromb Centre - Avenue de la Baisse	Caromb	8:41	12:35
29,5	73,8	Route de Modène	Caromnb	8:41	12:37
28	75,3	Modène Centre	Modène	8:44	12:42
26,8	76,5	Saint Pierre de Vassols Centre	Saint Pierre de Vassols	8:45	12:46
26	77,3	Pont de Crillon	Crillon-le-Brave	8:47	12:48
25,9	77,4	Route de Crillon à Bédoin	Crillon-le-Brave	8:47	12:49
23,2	80,1	Rd Point RD 974 / Chemin des Granges > Direction Bédoin	Bédoin	8:51	12:58
21,9	81,4	Avenue Barral des Baux	Bédoin	8:53	13:02
21,3	82	Route du Mont Ventoux	Bédoin	8:54	13:04
21,1	82,2	Ravitaillement 3	Bédoin	8:54	13:17
19,6	83,7	Intersection Chemin des Granges / Route du Mont Ventoux	Bédoin	8:59	13:26
16,2	87,1	Les Bruns	Bédoin	9:09	13:46
15,6	87,7	Pied de Col du Ventoux	Bédoin	9:11	13:50
12,6	90,7	Pavillon de Roland	Bédoin	9:21	14:15
6,1	97,2	Chalet Reynard - Ravitaillement 4	Bédoin	9:42	15:19
0,6	102,7	Col des Tempêtes	Bédoin	10:01	16:06
0	103,3	Arrivée - Mont Ventoux	Bédoin	10:03	16:11



1. Fermeture de 6h30 à 10h00
2. Fermeture de 7h00 à 11h15
3. Fermeture de 7h30 à 12h15
4. Fermeture de 8h00 à 13h45
- 4bis. Fermeture de 8h00 à 13h30
5. Fermeture de 8h30 à 14h15
6. Fermeture de 8h45 à 15h00
- 6bis. Fermeture de 8h30 à 14h15

Etape du Tour
le 6 Août 2026

Version 7 - 29/07/2026

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT



PARKING DE LA STATION DU MONT SEREIN

Accessible depuis Malaucène jusqu'au 6 août à 8h30 à tous les véhicules, puis (sauf saturation) du 6 août à 19h30 jusqu'au 7 août à 10h du matin.

RD 974

Fermeture complète à tous les véhicules motorisés entre le chalet Reynard (face Sud, après les Ermitants) et le Mont Serein (Face Nord) du jeudi 6 août à 6h du matin au vendredi 7 août à 23h. Il sera donc impossible aux véhicules motorisés d'accéder au sommet dans ce laps de temps. Le 7 août, l'accès des cyclistes au sommet reste possible jusqu'à midi à Saint-Estève côté Sud et 13h au Groseau côté Nord. Il faudra ensuite mettre pied à terre.

RD 974 NORD

Fermeture complète à tous les véhicules motorisés entre le Groseau (à Malaucène) et la station du Mont Serein du 6 août de 8h30 à 18h30 et le 7 août de 10h à 19h30.

PARKING DE LA FRACHE

Le parking sera ouvert uniquement aux véhicules légers le 7 août à partir de 6h du matin et jusqu'à saturation (au plus tard à 10h du matin). Ce parking est accessible uniquement par la route de Sault (RD 164). L'accès à pied au chalet Reynard (une demi-heure de marche) ou au sommet (une heure et quart) se fait par une piste forestière. Son évacuation devra se faire au plus tard pour le 7 août à 20h.

PARKING DES ERMITANTS

Accessible prioritairement aux camping-cars les 4 et 5 août. Le parking sera à nouveau accessible le 6 août sauf saturation à partir de 18h30 jusqu'à minuit. Possibilité de bivouac sur la zone dédiée.

RD 164 (ROUTE DE SAULT)

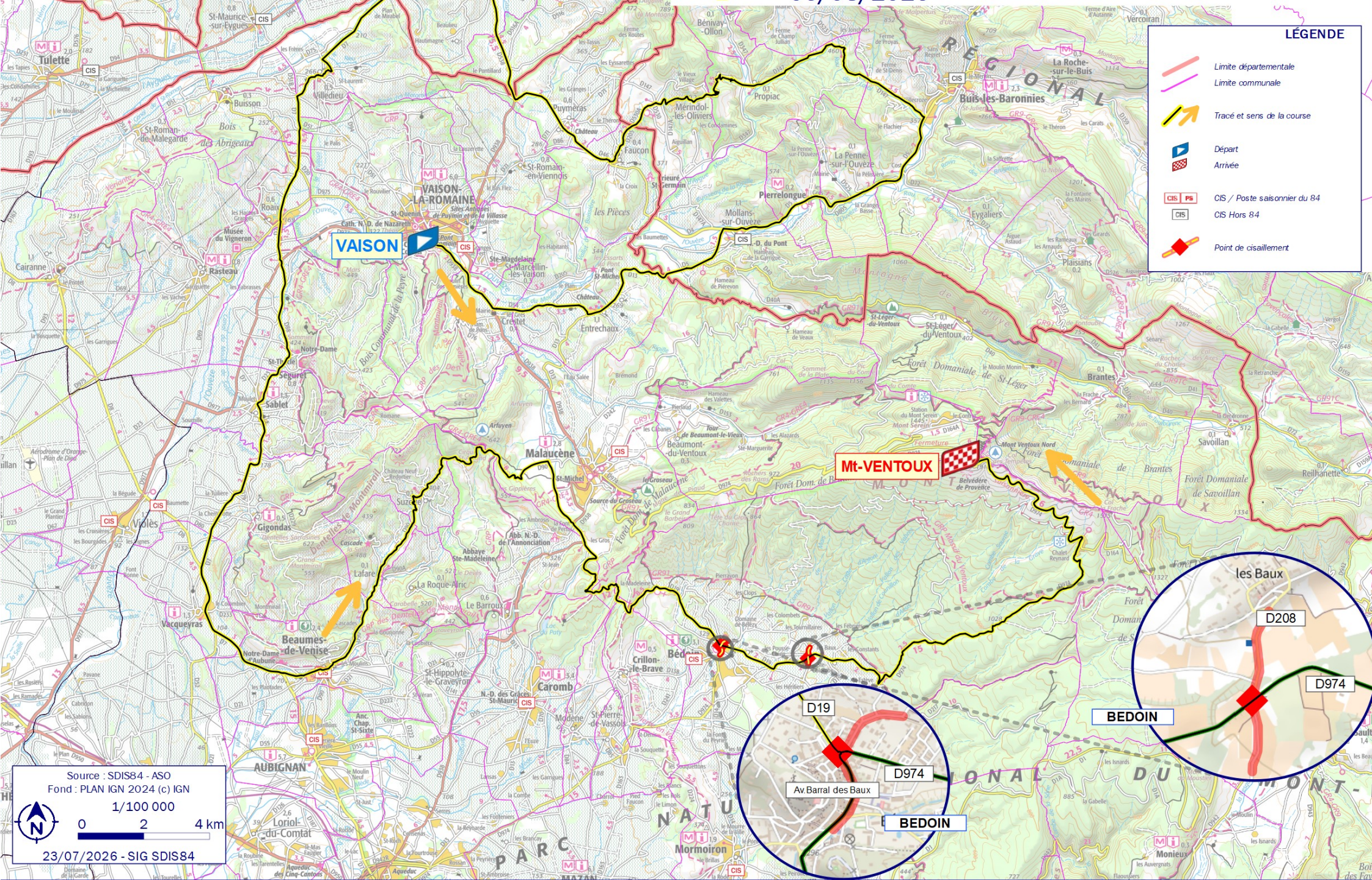
Fermeture complète à tous les véhicules motorisés entre la Reynarde et le chalet Reynard du jeudi 6 août à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 7 août à 20h.

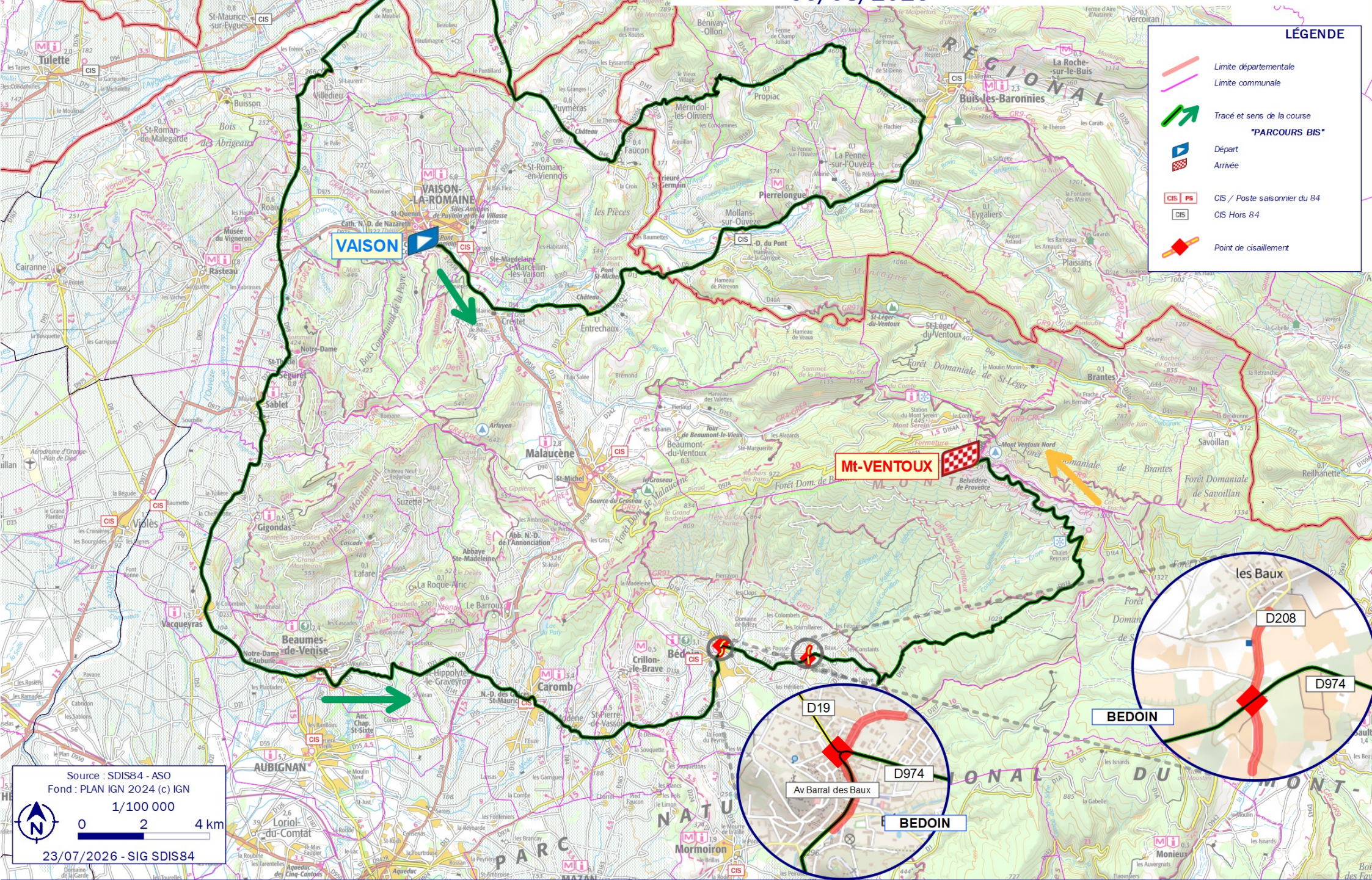
RD 974 SUD

Fermeture complète pour les véhicules motorisés entre le virage de Saint-Estève et le parking des Ermitants, le 6 août de 8h30 à 18h30 et le 7 août de minuit à 20h. **Pour les cyclistes**, la descente face Sud entre le sommet du Ventoux et le virage de Saint-Estève est interdite le 6 août dès 8h du matin et jusqu'à 18h.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU VENTOUX LES 6 ET 7 AOÛT

Le stationnement en bord de route est interdit dans les 2 sens tout au long du parcours des 2 épreuves (Étape du Tour et Tour de France Femmes).





111,7 KM • 2 950 M D+

- Départ / Start
- Arrivée / Finish
- Parcours / Route
- Challenge meilleur grimpeur
King of Mountain challenge
- Col / Level pass
- Assistance mécanique Shimano
Mechanical assistance Shimano

